



La sécurité routière dans l'Aube

Flash Info de juillet 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

État mensuel



Direction Départementale des Territoires de l'Aube

Service Réseaux Risques et Crises

Bureau Sécurité Routière et Déplacements

Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

Contact :

ddt-securite-routiere@aube.gouv.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Depuis le mois de mars 2020, les statistiques relatives à l'accidentologie sont impactées par les mesures sanitaires mises en place en raison de l'épidémie de COVID-19.

Les données sont donc comparées avec celles des deux dernières années (2019 pouvant être considérée comme une année de référence).

Ainsi le mois d'avril 2021 fait apparaître une hausse significative du nombre d'accidents par rapport à avril 2020 (+23 pts, mois caractérisé par un confinement de la population) et par rapport à 2019 (+6pts).

Aucun tué n'est à déplorer sur les routes auboises en avril 2021 (contre 1 tué en avril 2019 et 1 en avril 2020).

Le nombre de blessé toutefois en forte hausse, en lien avec l'augmentation des accidents : +30 par rapport à 2020 et +8 par rapport à 2019.

Le nombre de blessés hospitalisés est proportionnellement à la hausse (+5 par rapport à 2020, +3 par rapport à 2019).

La hausse des indicateurs concerne aussi bien la zone police nationale que la zone gendarmerie.

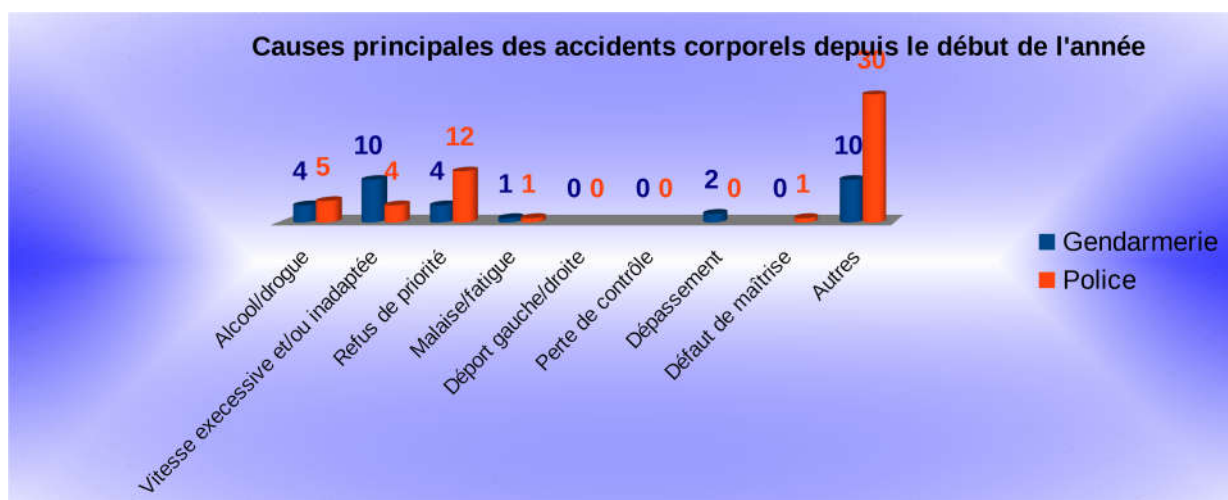
**chiffres non consolidés*

	Données du mois d'Avril 2019	Données du mois d'Avril 2020	Données du mois d'Avril 2021	Evolution 2020/2021	
Accidents	29	12	35	+23	▲
Tués	1	1	0	-1	▼
Total des Blessés	34	12	42	+30	▲
Dont Hospitalisés	6	4	9	+5	▲

Zone GN	Avril 2019	Avril 2020	avril 2021	Evolution 2020/2021		Zone PN	Avril 2019	Avril 2020	avril 2021	Evolution 2020/2021	
Accidents	7	6	9	+3	▲	Accidents	22	6	26	+20	▲
Tués	1	1	0	-1	▼	Tués	0	0	0	0	▬
Total des Blessés	7	6	14	+8	▲	Total des Blessés	27	6	28	+22	▲
Dont Hospitalisés	4	4	6	+2	▲	Dont Hospitalisés	2	0	3	+3	▲

Comparaison des ATBH cumulés depuis le début de l'année entre 2020 et 2021

Mois	Zone	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	Gendarmerie	10	8	1	0	14	12	7	6
	Police	32	14	3	0	42	16	2	2
Février	Gendarmerie	9	8	0	1	9	8	6	5
	Police	17	18	0	0	23	22	9	2
Mars	Gendarmerie	5	10	1	4	5	12	2	3
	Police	9	16	0	0	14	17	0	1
Avril	Gendarmerie	6	9	1	0	6	14	4	6
	Police	6	26	0	0	6	28	0	3
Mai	Gendarmerie								
	Police								
Juin	Gendarmerie								
	Police								
Juillet	Gendarmerie								
	Police								
Août	Gendarmerie								
	Police								
Septembre	Gendarmerie								
	Police								
Octobre	Gendarmerie								
	Police								
Novembre	Gendarmerie								
	Police								
Décembre	Gendarmerie								
	Police								
Total par zone et par catégorie	année	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	Gendarmerie	30	35	3	5	34	46	19	20
Police	64	74	3	0	85	83	11	8	
Total cumulé pour les 2 zones		94	109	6	5	119	129	30	28

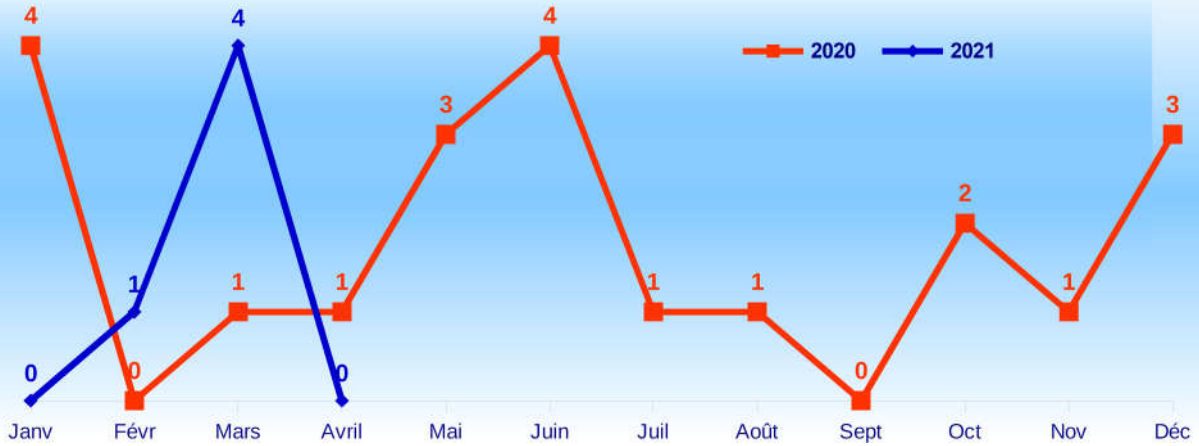


Données locales sous réserve de consolidation

Comparaison du nombre des accidents mensuels avec l'année précédente



Comparaison du nombre mensuel de tués avec l'année précédente



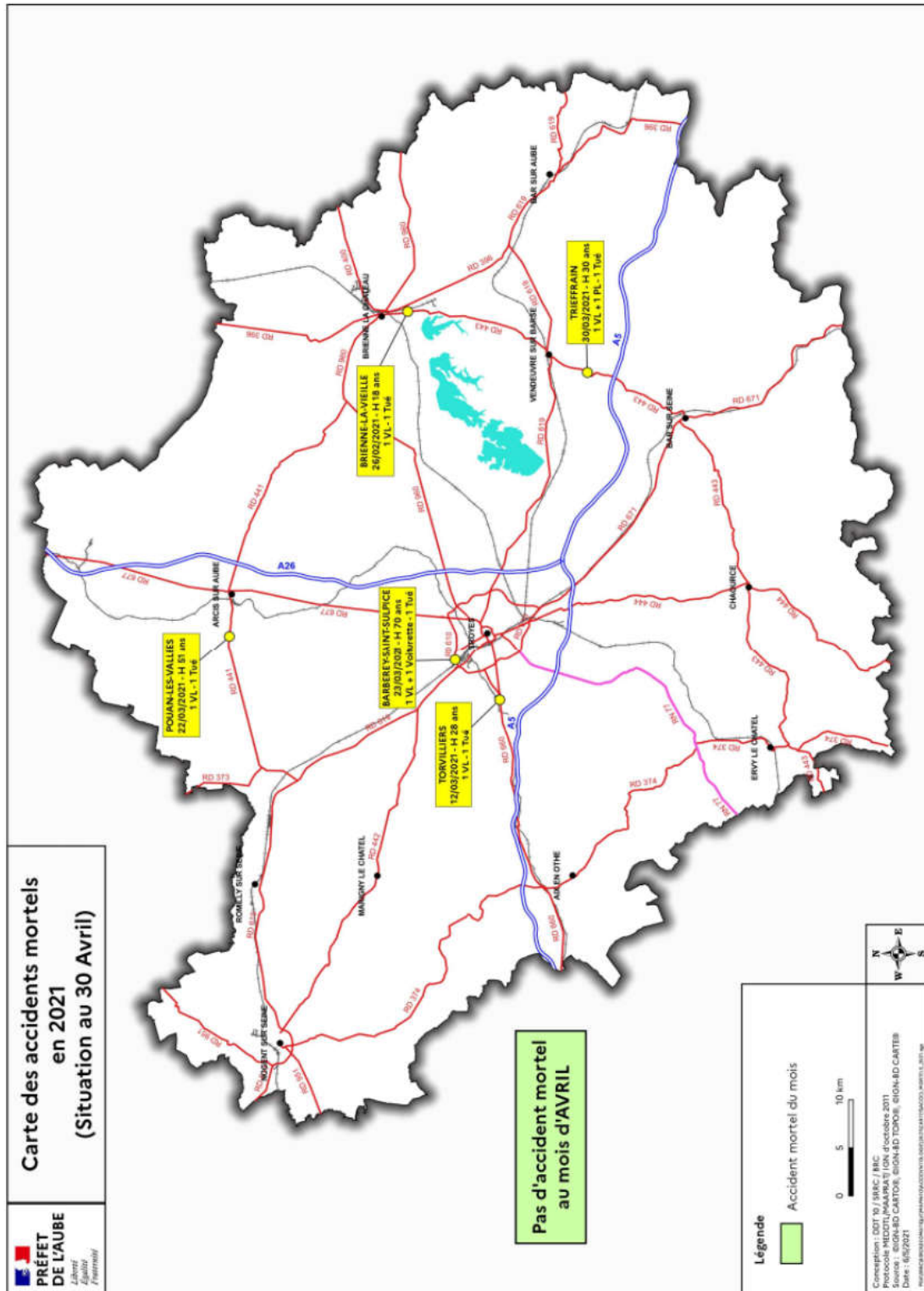
Comparaison du nombre mensuel total de blessés avec l'année précédente



Comparaison du nombre mensuel de blessés hospitalisés avec l'année précédente

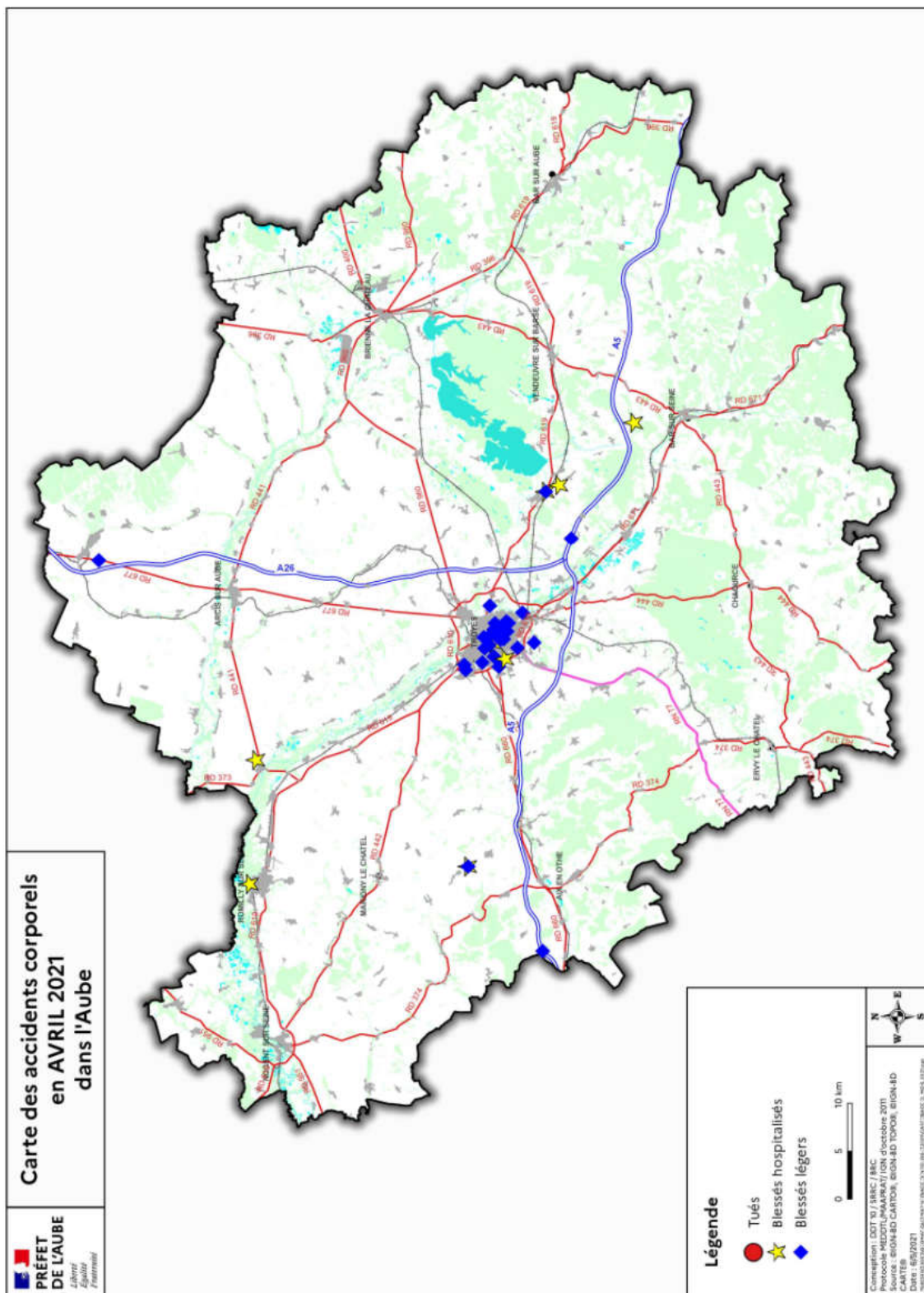


Carte des accidents mortels d'Avril 2021



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

Carte des accidents corporels d'Avril 2021



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Obligation de mise en vente d'éthylotests dans les débits de boissons alcoolisées

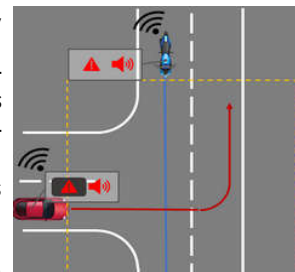


À partir du 1er juillet 2021, les établissements de boissons alcoolisées à emporter devront proposer à la vente des éthylotests à proximité du rayon présentant le plus grand volume de boissons alcooliques (ou près du lieu d'encaissement pour les débits dont l'activité principale est la vente d'alcool). Cette obligation de mise à disposition d'éthylotests, jusque-là limitée aux établissements de nuit, s'applique également aux sites de vente en ligne de boissons alcoolisées. En application de l'article 100 de la LOM, cette obligation (traduction de la mesure n°11 du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018) vise à lutter contre l'alcoolémie au volant, l'une des premières causes de mortalité sur la route. Une campagne d'information sera en parallèle déployée dans les magasins distributeurs d'alcool et visible sur les sites internet concernés afin d'encourager les usagers à évaluer leur alcoolémie avant de prendre le volant.

[Accéder aux différents visuels sur le site securite-routiere.gouv.fr](https://securite-routiere.gouv.fr)

Comité des études du mois d'avril 2021

À l'occasion du comité des études de la Sécurité routière qui s'est tenu le 6 avril, quatre projets scientifiques soutenus par la Fondation MAIF ont été présentés. Le premier projet, « objets roulants non identifiés simulation en mouvement » (ORNI-SIM), a pour but d'améliorer la connaissance des engins de déplacements personnels (EDP) et de proposer des améliorations pour la protection des usagers. Le deuxième projet, encore en phase de collecte, a pour objectif de vérifier si la réalité virtuelle peut jouer un rôle dans les changements de comportements quant à l'usage des distracteurs (par exemple le smartphone) au volant. Le troisième projet porte sur la recherche et la réalisation d'un système de détection de l'hypovigilance au volant. Enfin, l'apport de la connectivité pour la protection des motocyclistes a été abordée au travers du dernier projet présenté.



[Lire l'intégralité de cette actualité](#)



Point de situation sur l'externalisation de la conduite des voitures-radar

La décision de confier la conduite de véhicules-radar à des opérateurs privés a été prise par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 avec deux objectifs majeurs :

- libérer du temps aux forces de l'ordre pour le consacrer à des tâches plus qualifiées comme l'interception au bord des routes (alcoolémie et stupéfiants) ; ainsi, le nombre de voitures-radar n'augmente pas sur les routes de France, il s'agit juste de changer de conducteur.
- faire respecter les limitations de vitesse en allongeant les plages horaires de circulation de ces véhicules sur les routes les plus accidentogènes.

[Consulter la brève](#)

Le signalement de certains contrôles routiers particulièrement sensibles pourra être interdit

À compter du 1er novembre 2021, les préfets auront la possibilité de décider, sur demande des forces de l'ordre, de suspendre temporairement la localisation de certains contrôles routiers d'alcoolémie et de stupéfiants, sur les services électroniques d'aide à la conduite ou à la navigation par géolocalisation. Le ministre de l'intérieur aura quant à lui cette possibilité s'agissant de contrôles en lien avec le terrorisme ou un enlèvement. Concrètement, les forces de l'ordre communiqueront aux opérateurs des services d'aide à la conduite ou à la navigation le périmètre des zones concernées par les contrôles qu'elles souhaitent rendre invisibles. Les opérateurs devront alors bloquer la répercussion du signalement de ces contrôles à leurs utilisateurs. Seuls certains contrôles sont concernés par cette nouvelle disposition.



[Ouvrir l'article](#)